

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

SÉCURITÉ CIVILE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
La prévention des risques	12
La gestion des risques et des crises de sécurité civile	22
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	28
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	28
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	29

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	50
---	----

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

SÉCURITÉ CIVILE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
307 – Administration territoriale	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	29
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	31
205 – Affaires maritimes	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et mobilité durables	32
181 – Prévention des risques	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables	33
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	38
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Serge BOSSINI <i>Directeur de la Recherche et de l'Innovation, Commissariat général au développement durable</i>	Recherche et enseignement supérieur	40
159 – Expertise, information géographique et météorologie	Laurent TAPADINHAS <i>Directeur et Adjoint à la Commissaire générale au développement durable</i>	Écologie, développement et mobilité durables	41
161 – Sécurité civile	Jacques WITKOWSKI <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>	Sécurités	44

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques et privées. Politique par essence interservices et interministérielle, la sécurité civile est l'une des missions premières des pouvoirs publics. C'est aussi l'une des fonctions les plus complexes et les plus difficiles à organiser en raison de la diversité des risques, de leur caractère évolutif, et dans la plupart des cas, de la difficulté des prévisions.

Les grands risques naturels (séismes, tempêtes exceptionnelles, inondations, mouvements de terrain, éruptions volcaniques, feux de forêts de grande ampleur, avalanches) sont identifiés et les zones à risque répertoriées, mais l'ampleur de chaque phénomène, ses caractéristiques particulières, les circonstances qui l'accompagnent font de chaque crise un événement unique. Les risques d'origine technologique évoluent avec les structures industrielles, créant ainsi un besoin d'ajustement permanent des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics. Par ailleurs, la combinaison d'un risque naturel et d'un risque technologique vient encore élargir la variété des risques auxquels il faut se préparer. Enfin, une menace terroriste mouvante, pouvant prendre des formes sophistiquées, accroît encore les interrogations sur l'adaptation de la réponse aux menaces pour la population.

Faire disparaître l'intégralité de ces risques ou de ces menaces est un objectif irréaliste : l'homme ne peut maîtriser les événements naturels exceptionnels, et notre société industrielle a elle-même généré des risques qu'elle peut et doit limiter. Réduire l'exposition globale de la population aux risques est donc la finalité profonde de la politique de sécurité civile.

Cette politique se développe sous deux formes, adaptées aux exigences particulières à chaque type de risque :

- la prévention, qui vise à réduire le nombre d'événements catastrophiques ou, lorsque c'est impossible (grands phénomènes naturels notamment), à en atténuer les conséquences dommageables pour la population ;
- la gestion des risques, qui comprend les mesures de préparation aux crises de toute nature, et les interventions de secours lorsque survient une catastrophe.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la politique de sécurité civile est la diversité des acteurs qualifiés qui y prennent part, et leur coordination est un enjeu essentiel. L'importance de la proximité en matière de secours confère aux collectivités locales (communes et aux départements) un rôle essentiel. C'est la raison pour laquelle les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constituent le pivot de l'organisation de la sécurité civile sur le territoire. Dès lors que les événements ont une portée qui dépasse les limites et les capacités d'une commune, la direction des secours revient au représentant de l'État dans le département, qui peut en cas de nécessité, de faire intervenir les moyens zonaux voir nationaux. Au niveau national, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 consacre le rôle de coordination de l'État, « garant de la cohérence de la sécurité civile ».

L'action de l'État en matière de prévention des risques est portée, au sein du ministère de la transition écologique et solidaire, par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) qui est en charge de la coordination interministérielle des politiques de prévention des risques majeurs. Dans ce cadre, la DGPR développe et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques.

Un opérateur de l'État (Météo-France) et plusieurs autres ministères apportent aussi un concours important à la politique interservices et interministérielle de sécurité civile. L'établissement public Météo-France (programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie ») est au centre du dispositif d'alerte en matière de risques d'origine météorologique. Les services du ministère compétents en matière d'écologie (programme 181 « Prévention des risques », programme 205 « Sécurité et affaires maritimes ») tiennent un rôle central dans la prévention des risques naturels et technologiques. Il en est de même du ministère chargé de la santé – pour les urgences sanitaires (programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ») et du ministère chargé de l'agriculture (programme 149 « Forêt ») pour la lutte précoce contre les feux de forêts.

La mise en place du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT – programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable »), opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2012, a été confiée au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) en liaison avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ce centre est chargé de l'observation, du suivi des phénomènes, du recueil des données en temps réel, ainsi que de l'émission d'avis vers les autorités de sécurité civile (COGIC) en cas de tsunamis en Méditerranée et Atlantique nord-est.

Plus généralement, la principale responsabilité de l'État étant la coordination du dispositif de sécurité civile au niveau national, zonal et départemental et c'est dans ce domaine que sont engagés les efforts et les investissements les plus importants. Aussi, la modernisation des plans de secours, décidée par le législateur, rend l'organisation plus réactive et mieux adaptée en cas de crise. En matière sanitaire, l'actualisation des dispositifs de préparation et de coordination de la réponse tant au niveau national que local produit un effet de même nature.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la DGSCGC a engagé, depuis 2016, un programme d'accroissement de ses moyens d'équipement et de fonctionnement, de modernisation des systèmes d'information et de renforcement de la sécurité des sites. Les capacités d'intervention du service du déminage sont augmentées, notamment par le recrutement de démineurs supplémentaires.

La consolidation et la modernisation du réseau de télécommunications ANTARES, qui facilitera les communications entre tous les acteurs du secours, permettra des gains importants en termes d'efficacité opérationnelle.

Le déploiement du projet de système d'alerte et d'information des populations, destiné à répondre aux insuffisances du réseau national d'alerte pointées par le Livre blanc sur la défense et de la sécurité nationale de 2008 doit constituer tout à la fois un outil d'alerte performant et un vecteur de développement de la culture du risque pour la population.

Afin de piloter la transformation numérique des outils de gestion des appels d'urgence et des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, un nouvel opérateur dénommé « agence du numérique de la sécurité civile », créé en 2018, agira en qualité de prestataire de services de l'Etat sous la tutelle du ministère de l'intérieur afin de mettre en œuvre les systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence, aux communications entre la population et les services de secours d'urgence, à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise nommé « NexSIS 18-112 ».

Les pouvoirs publics ont le devoir de poursuivre la préparation aux prochaines crises, sans en connaître la nature. Ils s'organisent au mieux de leur capacité d'anticipation pour faire face à des événements incertains, voire improbables pour les plus graves d'entre eux, mais si lourds de conséquences potentielles que l'impréparation serait inacceptable.

Dans cet esprit, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) concentre la planification et les moyens nationaux dévolus à la gestion de crise. La direction des sapeurs-pompiers intègre l'apport des 250 000 sapeurs-pompiers au dispositif national de sécurité civile et de gestion des crises.

Enfin, il incombe à la DGSCGC d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de la cellule interministérielle de crise (CIC) située au centre de crise Beauvau. En cas de crise d'ampleur interministérielle et lorsque son activation est décidée par le Premier ministre, la DGSCGC assure la montée en puissance du centre de crise jusqu'à son activation complète. Afin d'en garantir son fonctionnement interne et ses interactions avec tous les ministères impliqués, elle en assure aussi la fonction de coordination sous l'autorité du Ministre de l'intérieur lors de crises relevant de son champ de compétence ou lorsqu'il est désigné par le Premier ministre pour en assurer la conduite opérationnelle.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

LA PRÉVENTION DES RISQUES

Améliorer la prévention des risques d'origine météorologique

Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Réduire la vulnérabilité aux risques naturels

Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée

Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts

Améliorer la sécurité maritime

Optimiser la neutralisation des engins explosifs

LA PRÉVENTION DES RISQUES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 1

Améliorer la prévention des risques d'origine météorologique

Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Ce premier objectif concerne la performance du service public de la météorologie pour la prévision météorologique et la mission de sécurité météorologique des personnes et des biens, qui constituent sa raison d'être principale au bénéfice du public, des pouvoirs publics et des principaux secteurs de l'économie.

Sa réalisation mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, aux développements et à l'innovation. Elle traduit également l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une forte contribution de l'expertise humaine, indispensable à l'interprétation des observations et des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

S'agissant de la politique interministérielle de sécurité civile, l'objectif majeur est l'amélioration des bulletins de sécurité et de vigilance météorologique mis en place fin 2001 par Météo-France (indicateur 1.2), en partenariat avec les services de l'État en charge de la sécurité civile, des transports et de l'environnement, pour avertir la population et les pouvoirs publics de l'arrivée d'événements dangereux. La carte de vigilance à quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et les conseils de comportement qui l'accompagnent permettent de diffuser de façon large et efficace cette information et de sensibiliser le grand public sur les comportements à adopter dans de telles circonstances. Ce dispositif, désormais bien connu de nos concitoyens, a été étendu en 2004, en concertation avec l'Institut de veille sanitaire (InVS), pour aborder, dans le cadre du plan canicule, les risques sanitaires liés aux températures extrêmes dans le cadre des plans de vigilance.

En 2007, grâce à un partenariat avec les services du ministère en charge de l'écologie, chargés de la prévision des crues, la carte de vigilance a pris en compte le risque d'inondation. En 2011, les risques de fortes vagues à la côte et de submersion marine du littoral ont à leur tour été intégrés dans cette carte de vigilance.

Depuis septembre 2015, l'ensemble des acteurs de la sécurité civile ont accès à un extranet unique développé par Météo-France, accessible 24h/24 et 7j/7 en permanence. Cet outil facilite le partage de l'information météorologique. Il renforce encore l'accompagnement apporté par Météo-France aux décideurs au sein des cellules de crise.

Autre innovation, Météo-France met à disposition des services nationaux de la Sécurité civile, une prévision des événements remarquables à 7 jours.

Ce nouveau produit renseigne sur la probabilité de survenue de situations pouvant conduire à une mise en vigilance orange ou rouge, ce qui permet de mieux anticiper les situations à risques.

INDICATEUR 1.1**Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique [Programme 159]**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	82	89	>86	>86	>86	>86
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME (modifié)	%	77,9	79,3	>78,5	>78,5	>79	>79

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Sous-indicateur 4.1.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 4.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs calculés selon une procédure définie par l'organisation météorologique mondiale (OMM) pour l'inter-comparaison des modèles.

Mode de calcul :Sous-indicateur 4.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et, à partir de 2016, « vagues-submersion ». Les épisodes de canicule, grand froid avalanches et vagues submersion sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 4.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 4.1.1**

Cet indicateur concerne directement chacune des sept directions interrégionales de Météo-France et la performance du dispositif de vigilance est suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

De manière générale, il convient d'analyser avec prudence les variations inter-annuelles de cet indicateur, une éventuelle dégradation ponctuelle de ces dernières pouvant être liée à la nature des phénomènes rencontrés durant l'année, ou au nombre de ces phénomènes qui peut réduire le caractère significatif de l'indicateur d'un point de vue statistique. La valeur cible retenue (>86 %) est celle qui a été définie dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France.

Sous-indicateur 4.1.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

Le caractère prévisible de l'atmosphère fluctue selon la période de l'année mais également d'une année à l'autre. Cette variabilité naturelle s'exerce jusqu'à des échelles de temps de plusieurs mois et se traduit par des niveaux de performance de la prévision numérique qui, à qualité de modèle constant, peut varier fortement d'une saison à l'autre, voire d'une année à l'autre. À ce titre, plus que la valeur absolue atteinte, c'est la comparaison avec les autres modèles et la tendance d'évolution sur le long terme qui permettent d'apprécier les progrès atteints.

Au-delà de la variabilité naturelle de ces indicateurs, la tendance de fond est le reflet des travaux de recherche qui nourrissent l'amélioration des modèles numériques et des observations atmosphériques et leur assimilation dans les modèles ; l'augmentation des capacités de calcul numérique disponibles, prévue au long des prochaines années, permettra par ailleurs d'affiner la résolution des modèles mis en œuvre et donc de soutenir cette amélioration continue de performance sur le long terme.

Les valeurs des cibles de l'indicateur pour les années 2018 et 2019 reflètent cette tendance de long terme d'amélioration de la performance des systèmes de prévision numérique, conforme à la trajectoire prévue dans le COP 2017-2021 de Météo-France.

OBJECTIF N° 2

Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Programme 181 : Prévention des risques

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) dispose de plusieurs moyens d'action, dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. Au travers des réglementations afférentes, le MTES dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

L'indicateur 4.1. donne une information sur l'activité de contrôle des installations classées.

INDICATEUR 2.1

Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

[Programme 181]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre total pondéré de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	20,5	20,4	21	20.5	20.7	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire du programme stratégique 2014-2017 de l'inspection des installations classées qui consiste à maintenir la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales ; des contrôles inopinés (notamment des rejets) seront réalisés ou diligentés par l'inspection sur 10 % des établissements industriels soumis à autorisation chaque année.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2007 pour tenir compte du retour d'expérience de 2005 (différenciation des élevages, prise en compte des suites d'inspection, du délai d'habilitation des nouveaux inspecteurs). Les différents types de contrôles réalisés par les inspecteurs des installations classées, tous justifiés mais avec des objectifs différents, représentent une quantité de travail variable. Pour le calcul de l'indicateur, une pondération est donc réalisée de la manière suivante :

Pour les installations industrielles :

- visite d'inspection approfondie : établissement Seveso AS = coefficient 3, autre établissement = coefficient 2 ;
- visite d'inspection courante = coefficient 1 ;
- visite d'inspection rapide = coefficient 0,5.

Pour les élevages :

- visite d'inspection approfondie = coefficient 1 ;
- visite d'inspection courante = coefficient 0,5 ;
- visite d'inspection rapide = coefficient 0,25.

Contrôle inopiné des rejets par un laboratoire, diligenté par l'inspection = coefficient 0,25.

Sont également comptabilisées, avec un coefficient 1, les suites formelles des contrôles :

- propositions de mise en demeure ;
- propositions de sanctions administratives : consignation de somme, travaux d'office, suspension d'activité, suppression ou fermeture de l'établissement, apposition de scellés, amendes et astreintes administratives ;
- sanctions pénales (PV).

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques et administratifs. Un coefficient 0,6 est affecté aux nouveaux inspecteurs non encore commissionnés.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

En effet, la cible est élaborée « par inspecteur » et n'a donc pas vocation à augmenter (ou à diminuer) chaque année. Elle permet, sous réserve du maintien des effectifs de l'inspection et le non ajout de missions supplémentaires, la mise en œuvre du programme de contrôle des établissements autorisés selon des périodicités maximales (1 an / 3 ans / 7 ans) comme présenté ci-avant.

Par ailleurs, le programme stratégique de l'inspection, qui met en œuvre les réglementations européennes et françaises, fixe des priorités qui mobilisent fortement les services de l'inspection et se déclinent sur l'ensemble de leurs missions.

La prévision actualisée 2018 est revue à la baisse par rapport à la prévision initiale, en se calant davantage sur les valeurs réalisées en 2016 et 2017. En effet, la mise en place de l'autorisation unique applicable depuis mars 2017 nécessite un investissement très fort en terme de coordination de la part de l'inspection des installations classées. Et s'il s'agit d'une simplification pour les pétitionnaires, l'administration doit absorber la complexification induite en interne : coûts d'appropriation et de montée en puissance de la procédure, en plus des coûts de coordination constatés. La cible de 21 est une cible ambitieuse, compte tenu des missions supplémentaires à réaliser, mais réaliste. Elle est reconduite pour 2020.

OBJECTIF N° 3**Réduire la vulnérabilité aux risques naturels****Programme 181 : Prévention des risques**

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes majeures suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience. Tous ces axes de travail concourent à un même et seul objectif : la réduction de la vulnérabilité.

L'accent est notamment mis sur la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral et les grandes agglomérations exposées à des risques élevés. Ces procédures passent par le renforcement de la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention partagées, conformément aux orientations fixées par la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN.

Un programme national de prévention du risque sismique (PNPRS) a, par ailleurs, été engagé fin 2005. Ce programme a pour objectif principal de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Concernant le volet spécifique du plan séismes Antilles, une première phase (2007-2013) a concentré son action sur des programmes de renforcement parasismique ou reconstruction du bâti public (bâtiments utiles à la gestion de crise, établissements d'enseignement, hôpitaux, logement social). Dans le prolongement des actions réalisées, une seconde phase de travaux sur ces bâtiments publics est en cours sur la période 2016-2020, dans le cadre des contrats de plans.

La limitation des risques liés aux inondations fait l'objet de politiques intégrées menées à l'échelle des bassins dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI). Ces politiques visent à la fois à renforcer le contrôle de la sécurité des barrages et des digues sur les principaux ouvrages et à mettre en œuvre des actions de prévention des inondations. Les actions portent sur l'information préventive et l'alerte des populations, la réduction de la vulnérabilité par la mise en œuvre de protections et de ralentissement dynamique des crues. Elles permettent d'améliorer la protection localisée des lieux habités contre les crues. Les instruments en sont les programmes d'actions et de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) et les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne). Ces politiques sont complétées par un renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et des digues. L'information des populations est effectuée, notamment via la carte vigilance-crues, réalisée deux fois par jour par le réseau constitué d'une vingtaine de services de prévision des crues et du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), via les atlas des zones inondables dont la réalisation et la mise en ligne se poursuivent progressivement sur toute la France, et via la surveillance des cours d'eau par les services de prévision des crues répartis sur le territoire.

Les principaux risques naturels sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones. Les graves catastrophes d'ampleur, que de tels événements sont susceptibles de provoquer, exigent la mise en œuvre de politiques de prévention ayant pour but de réduire les conséquences dommageables en cas de crise.

Ainsi l'indicateur 2.1 apporte une information complète sur le degré de déploiement des plans de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques (PPR) est un document réalisé par les services déconcentrés du ministère chargé de l'environnement, qui régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les risques pris en compte sont anthropiques et/ou naturels (inondations, mouvements de terrains, incendies de forêt, avalanches, tempêtes, submersions marines, séismes, éruptions volcaniques cyclones....).

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs.

L'indicateur 2.2 permet de suivre la progression des orientations en matière de protection contre le risque d'inondation.

La tempête Xynthia a créé une prise de conscience de la dangerosité des submersions marines et entraîné une accélération en matière de prévention des risques.

Le plan national submersions rapides symbolise cette nouvelle politique. De la protection des habitations, à la sécurité des barrages et des digues en passant par l'amélioration des systèmes d'alertes et de vigilance, ce plan décline de manière concrète les actions de l'État pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides. Il incite aussi les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme et souvent maître d'œuvre à se mobiliser. Il vise enfin, en lien avec le ministère de l'intérieur, à renforcer la culture du risque.

Il couvre les risques de submersions marines, inondations par ruissellement ou crues soudaines, ruptures de digues fluviales ou maritimes et s'articule autour de quatre axes prioritaires qui recouvrent plus de soixante actions ;

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti ;
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte ;
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection ;
4. le renforcement de la culture du risque

Le financement des actions prévues dans le cadre du plan national submersions rapides a été évalué à 1 250 € (crédits État). Au titre de la prévention des risques naturels, les financements proviennent principalement des crédits du FPRNM avec une enveloppe estimée de 500 M€ pour la réalisation de travaux sur les digues domaniales ou des collectivités territoriales sur la période 2011-2016. Depuis 2017, aucun nouveau projet a fait l'objet d'une labellisation en commission nationale. Cependant, pour les projets existants et non terminés, les actions se poursuivront en 2019 et 2020 suivant l'avancement de leur réalisation.

INDICATEUR 3.1

Nombre de communes couvertes par un PPR [Programme 181]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	87,7	92	93	93	94	94

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Source des données : les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARD, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.prim.net.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Sur la base des résultats obtenus ces dernières années et dans un contexte de révision des PPRN approuvés (qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur), de forts contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi qu'un allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur est retenue pour 2017 à 2020.

INDICATEUR 3.2

Prévention des inondations [Programme 181]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	80	86	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul en 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie, en coordination avec les 19 services de prévision des crues, la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte au moins bi-quotidienne et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent aux gestionnaires des crises d'inondation (au premier rang desquels les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (près de 22 000 km aujourd'hui répartis en 280 tronçons), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables totales en métropole et 75 % de la population exposée.

La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, les incertitudes et les enjeux. L'analyse est réalisée par épisode et non plus pour chaque tronçon.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

Source des données : données publiées par les 19 services de prévision des crues et le SCHAPI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nature des événements hydro-météorologiques a un fort impact sur cet indicateur. La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, des incertitudes et des enjeux.

Une progression linéaire de cet indicateur ne peut être retenue comme référence et interprétation des résultats obtenus. Il convient de comparer les résultats obtenus pour une année N par rapport un niveau de satisfaction dont la cible est fixée à 85 %.

OBJECTIF N° 4

Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

Programme 181 : Prévention des risques

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'ASN, bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est celui de la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

L'ASN a effectué en 2016 un total de 1 793 inspections, qui représentent 1 872 journées de pilotage sur le terrain (une inspection pouvant se dérouler sur plusieurs jours) : 755 inspections dans le domaine des installations nucléaires de base (INB) et du transport de matières radioactives (TMR), 1 038 dans le domaine du nucléaire de proximité (médical, industrie et recherche) et au titre de la surveillance d'organismes agréés. Par ailleurs, les inspecteurs du travail ont mené 757 interventions lors de 205,5 journées d'inspection dans les centrales nucléaires.

Ces inspections peuvent prendre différentes formes :

- les inspections courantes ;
- les inspections renforcées, sur des thèmes présentant des difficultés techniques particulières et normalement pilotées par des inspecteurs confirmés ;
- les inspections avec prélèvements et mesures, qui permettent d'assurer sur les rejets un contrôle par échantillonnage indépendant de l'exploitant ;
- les inspections réactives, menées à la suite d'un incident ou d'un événement particulièrement significatif.

Pour les installations nucléaires de base (INB), elles peuvent également prendre la forme :

- d'inspections de revue qui se déroulent sur plusieurs jours en mobilisant toute une équipe d'inspecteurs et ayant pour tâche de procéder à des examens approfondis sur des sujets préalablement identifiés ;
- d'inspections de chantier, qui permettent d'assurer une présence importante de l'ASN sur les sites à l'occasion des arrêts de tranche des réacteurs à eau sous pression (REP), voire d'autres travaux, notamment en phase de démantèlement.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessitent un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen, fondé pour partie sur des critères objectifs, pour partie sur des jugements d'experts, peut durer de quelques heures à plusieurs années selon la complexité des sujets, les incertitudes et les débats qu'ils soulèvent. L'ASN s'attache à rendre ses décisions dans des délais prédictibles pour les exploitants.

Les indicateurs 4.1 et 4.2 mettent en lumière l'action et le positionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire.

INDICATEUR 4.1

Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire [Programme 181]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	91	91	91	90	91	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumises aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 - modification non notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne	6 mois

Catégories de décision	Délai de référence
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2017, l'ASN a conduit 3 143 instructions de nature plus ou moins complexe, dont 91 % ont respecté les délais réglementaires. Parmi l'ensemble des dossiers traités, 2 888 représentent des autorisations nouvelles ou renouvelées, les 255 autres conduisant à des refus ou des annulations d'autorisations en fin de vie. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (89 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel. Le nombre de dossiers concernant le nucléaire de proximité industriel représente les trois quarts des instructions en 2017.

La cible de cet indicateur a été diminuée en 2012 à la suite de l'accident de Fukushima du 11 mars 2011 pour prendre en compte les demandes de modifications à venir concernant les INB rendues nécessaires par les enseignements de cet accident nucléaire.

En effet, dans le cadre des suites des évaluations complémentaires de sûreté (ECS), l'ASN a imposé aux installations des prescriptions techniques (environ 40 par centrale nucléaire et, selon les enjeux, entre 0 et 40 pour les autres installations nucléaires de type LUDD) afin d'augmenter, dans les meilleurs délais et au-delà des marges de sûreté dont elles disposent déjà, leur robustesse face à des situations extrêmes. Pour chacune de ces prescriptions, des délais de mise en conformité ont été fixés, pour certains jusqu'en 2019.

Ces nouvelles exigences conduisent les exploitants à déposer de plus en plus de dossiers de demande de modification de leur installation (variables selon les exploitants et le type d'installation), au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Les instructions associées, complétées d'inspections, présentent des enjeux immédiats et importants en termes de sûreté et sont une priorité pour l'ASN pour les années à venir.

Pour l'exercice 2018, l'ASN s'assurera, en ce qui concerne les ECS, du respect des échéances prescrites dans ses décisions du 26 juin 2012 et du 8 janvier 2015.

Outre ces sujets majeurs, l'ASN aura dans les prochaines années à se positionner sur :

- le contrôle du vieillissement et la durée de fonctionnement des réacteurs électronucléaires ;
- le contrôle de la mise en service de l'EPR ;
- l'encadrement et le contrôle du démantèlement des réacteurs électronucléaires : recevabilité des dossiers et premiers travaux ;
- l'encadrement et l'analyse des réexamens de sûreté des installations exploitées par AREVA et le CEA ;
- l'instruction des dossiers réglementaires des nouvelles installations (réacteur Jules Horowitz, CIGEO, ITER, ASTRID, « petits réacteurs »...).

Autant de dossiers qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années. Cette charge de travail ne permet pas en l'état de modifier les délais réglementaires d'instructions des demandes.

Par ailleurs, des modifications réglementaires sont en cours pour transcrire en droit français la directive européenne 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, induisant des modifications de régimes administratifs, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

La transcription de cette directive, initialement prévue pour fin 2017, n'est pas encore effective et les premiers effets sont attendus fin 2018 – début 2019.

Plusieurs activités vont être amenées à changer de régime et l'impact sur les délais de référence (maintien ou raccourcissement) n'est pas encore connu. Il est vraisemblable que la modification du classement simplifiera le traitement des dossiers permettant d'envisager une modification de la cible à terme.

Dans ce contexte, la prévision a été réactualisée à 90 % pour 2018. Elle est revue à la hausse à partir de 2019 (91%), avec pour objectif d'atteindre la cible de 92 % en 2020.

LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée

■ Programme 307 : Administration territoriale

L'Administration territoriale est chargée de l'amélioration de la préparation aux crises des acteurs et de la population exposée dans le cadre de l'objectif N°5.

Pour cela elle met en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI).

Le PPI est élaboré par le préfet de département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Il concerne les sites et établissements suivants :

- les sites et installations nucléaires
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux)
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues)
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes
- les installations de gestion des déchets

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire,,)
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite,,)
- d'alerter et d'informer
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement)

Dans le cadre des PPI les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) pour leur part reçoivent des visites périodiques de la commission de sécurité (article GE de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP).

INDICATEUR 5.1**Niveau de préparation aux crises [Programme 307]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	79,24	80,4	85	80	80	80
Taux de préfetures ayant réalisé au moins 4 exercices dans l'année	%	79,41	84,31	80	80	80	80

Précisions méthodologiquesSource des données : Préfectures/SDATMode de calcul :1^{er} sous-indicateur :

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existants et le nombre de PPI en projet dont la validation requiert un exercice, qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, autres PPI, PPI en projet).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

2^e sous-indicateur :

Cet indicateur permet de mesurer le taux de préfetures ayant satisfait à une obligation minimale d'activation de leur centre opérationnel départemental pour la réalisation d'exercices de sécurité civile. Cette activation donne lieu à un enregistrement dans le système d'information de gestion de crise Synergi.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de départements ayant réalisé au moins 4 jours d'activation dans l'année de leur COD pour les exercices.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre de départements.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la SDAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des PPI, la prévision est revue légèrement à la baisse et fixée à 80 %, afin de tenir compte des évolutions permanentes de la réglementation (en particulier de SEVESO III), qui assujettit les sites à l'obligation de réalisation d'un PPI. De fait, la liste des sites soumis à PPI est en perpétuelle évolution, ce qui explique la difficulté à enregistrer une progression significative au regard des cibles envisagées. Par ailleurs, il faut noter que certains départements sont dotés de nombreux sites soumis à ces exercices, ce qui rend difficile la réalisation de la totalité des exercices sur un an.

S'agissant de l'activation des centres opérationnels départementaux, la prévision 2019 est maintenue à 80 %. Cette valeur cible est réaliste et prend en compte les orientations prioritaires de la politique nationale qui impose un nombre de 4 exercices annuels. Par ailleurs, il convient de préciser que certaines préfetures sont parfois lourdement sollicitées pour les événements réels, ce qui rend moins utile la réalisation d'exercices, leur entraînement étant avéré.

INDICATEUR 5.2**Taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité [Programme 307]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité	%	90,6	86,6	96	95	95,5	96

Sécurité civile

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle de visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle.

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées).

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur cible 2019 a été ajustée à 95,5 % pour prendre en compte l'objectif de qualité des visites et les imprévus liés aux crises qui peuvent retarder les commissions de sécurité, ainsi que les difficultés liées au recrutement des pompiers ou autres spécialistes préventionnistes. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) poursuit son effort de rehaussement de l'attractivité de ce métier en visant à organiser un véritable processus qualifiant. Des cibles ambitieuses, au regard des marges de progrès possibles, sont maintenues pour le réseau.

OBJECTIF N° 6

Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts

■ Programme 161 : Sécurité civile

INDICATEUR 6.1

Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" [Programme 161]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	92,9	88,26	95,00	95	96	96,00
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nombre	10,9	13,7	11,00	11	11	11,00

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.

- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.

- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les efforts conduits pour améliorer la connaissance et la prévision du danger d'incendie en partenariat avec Météo France et l'Office National des Forêts, ainsi que les investissements prévus pour renouveler la composante d'intervention bombardiers d'eau dédiés au guet aérien armé doivent permettre au dispositif feux de forêts de répondre plus efficacement aux situations de danger dans le cadre de la stratégie de mobilisation préventive des moyens en fonction des risques, et à ce titre :

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

de porter à 96 % le pourcentage des feux rapidement traités (moins de 5 ha). Ce pourcentage s'établissait à 92 % dans les années 2000-2009.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

de porter à 11 ha le ratio surface brûlée / cumul des secteurs classés en risque très sévère grâce à la mise en œuvre des mesures prévisionnelles adaptées au niveau de danger. Ce ratio s'établissait à 19 sur la période 2000-2009.

OBJECTIF N° 7

Améliorer la sécurité maritime

■ Programme 205 : Affaires maritimes

L'action en faveur de l'amélioration de la sécurité maritime conduite dans le cadre du programme « Affaires maritimes » s'inscrit dans l'effort de protection de la population qui caractérise la politique interministérielle de sécurité civile.

Cette action s'appuie notamment sur l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de métropole et d'outre-mer. Dans le domaine du sauvetage en mer, la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), qui est une association, joue un rôle important.

L'engagement sur l'objectif à atteindre porte sur le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS.

La part de personnes saines et sauvées suite à une opération de sauvetage coordonnée par les centres régionaux opérationnels de sécurité et de sauvetage (indicateur 7.1) va au-delà de l'objectif de 98 %.

Il est donc impératif de maintenir les campagnes de prévention auprès des usagers de la mer et de doter les CROSS d'équipements sophistiqués permettant d'optimiser le traitement des alertes. À ce titre, la direction des affaires maritimes a engagé un programme d'équipements des CROSS pour améliorer la conduite et la planification de la recherche et du sauvetage en mer (système Seamis).

INDICATEUR 7.1

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	98,5	98,7	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonnée par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées, sur la base du total annuel d'opérations de sauvetage coordonnées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

La cible est maintenue à un niveau égal ou supérieur à 98 % mais n'a pas vocation à être augmentée. Il n'apparaît en effet pas réaliste d'augmenter ce taux car, outre les cas exceptionnels marqués par un grand nombre de victimes, certaines alertes parviennent aux CROSS alors même que les personnes sont déjà probablement décédées (alertes pour des personnes disparues).

OBJECTIF N° 8

Optimiser la neutralisation des engins explosifs

Programme 161 : Sécurité civile

L'indicateur 8.1 répond à la mission dévolue au bureau du déminage dans la dépollution du territoire national des munitions anciennes et contemporaines en zone civile sur terre et en milieu aquatique.

Cette activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction contribue efficacement à la lutte contre la dissémination des munitions de guerre sur le territoire national.

Dans ce cadre, les démineurs procèdent également à la neutralisation de la menace explosive lors de certaines missions d'assistance aux services assurant les missions de sécurité publique (braquage, perquisitions, grand banditisme...).

À l'horizon 2017, en lien avec le programme SECOIA du ministère de la défense, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) permettra l'élimination des munitions chimiques collectées.

L'indicateur 8.2 répond aux missions dévolues au bureau du déminage dans la veille anti-terroriste sur les engins explosifs improvisés et la menace NRBC-E (bombe sale).

INDICATEUR 8.1

Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD) [Programme 161]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	9	27,1	-10	22,47	-5	-10

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul :

$$\frac{(\text{tonnage collecté} - \text{tonnage détruit} + \text{variation de stock})}{\text{stock initial détenu}}$$

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant l'évolution des stocks de munitions historiques collectées, la mise en conformité réglementaire progressive des terrains de destruction permettra d'envisager des perspectives plus favorables à partir de 2019. Au-delà, le but est de retrouver une autonomie en la matière, en acquérant de nouveaux terrains de destruction par cession du ministère des armées ou achats dans le secteur civil. L'acquisition de ces terrains permettra de réduire les stocks de façon très significative en permettant de détruire plus régulièrement des petites quantités de munitions sur les terrains cédés tout en gardant une capacité de destruction des munitions de gros calibre ou en quantité importante sur les terrains mis à disposition par le ministère des armées. Dans l'attente, les prévisions restent inférieures à la cible.

INDICATEUR 8.2

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)
[Programme 161]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	97,1	91,75	100	95	98	100
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<3h)	%	99,79	99,38	98,00	97,55	98	98,00

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 180 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Le mode de calcul a été modifié pour le PLF 2014 :

Restituant les interventions dans les délais, et non par hors délais, il devient désormais :

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

Pour la lisibilité de l'historique celui-ci a été converti, par soustraction des anciennes valeurs prises par l'indicateur à 100 % (exemple : le premier sous-indicateur qui prenait la valeur de 7 % en 2011 (cf. RAP 2012 et PAP 2013), il doit être converti en 93 % (100-7) pour être comparable aux valeurs 2013 à 2015).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réduire les délais d'intervention, le groupement d'intervention du déminage a pu obtenir un recrutement de 53 démineurs sur les 3 dernières années, afin de renforcer les centres de déminage implantés dans les villes importantes (Versailles, Lyon, Bordeaux, Lille, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nantes). Ces effectifs supplémentaires permettront de mettre en place une couverture horaire de présence élargie, afin d'intervenir plus rapidement dans les heures les plus critiques. Une présence le week-end est envisagée dans ces villes importantes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
307 – Administration territoriale	52 470 940	52 470 940	56 630 626	56 630 626	57 855 484	57 885 484
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	52 470 940	52 470 940	56 630 626	56 630 626	57 855 484	57 885 484
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	41 294 883	40 058 570	43 574 246	45 786 587	45 204 431	47 524 441
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 294 883	40 058 570	43 574 246	45 786 587	45 204 431	47 524 441
205 – Affaires maritimes	23 894 722	25 419 818	31 617 455	31 622 455	29 725 680	29 110 680
01 – Sécurité et sûreté maritimes	23 894 722	25 419 818	31 617 455	31 622 455	29 725 680	29 110 680
181 – Prévention des risques	132 757 714	123 568 904	155 942 497	145 712 497	153 238 926	147 712 493
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	81 353 433	71 621 683	106 191 318	90 961 318	102 730 698	92 668 908
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	18 578 930	18 339 057	12 639 718	17 639 718	12 889 718	17 889 718
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	32 825 351	33 608 164	37 111 461	37 111 461	37 618 510	37 153 867
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	27 398 365	30 303 169	35 884 341	35 936 968	36 790 000	36 797 800
11 – Pilotage de la politique de santé publique	27 179 408	30 146 882	35 000 000	35 000 000	35 895 000	35 895 000
16 – Veille et sécurité sanitaire	218 957	156 287	884 341	936 968	895 000	902 800
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
10 – Recherche dans le domaine de l'énergie(<i>ancien</i>)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire(<i>nouveau</i>)					1 000 000	1 000 000
159 – Expertise, information géographique et météorologie	164 375 557	164 375 557	168 073 425	168 073 425	163 556 592	163 556 592
13 – Météorologie	164 375 557	164 375 557	168 073 425	168 073 425	163 556 592	163 556 592
161 – Sécurité civile	483 028 636	507 675 860	853 762 531	532 271 205	459 430 403	538 777 510
11 – Prévention et gestion de crises	50 283 707	52 178 889	32 260 672	35 975 672	53 869 074	35 669 074
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	265 629 073	294 115 173	665 118 318	338 911 992	241 572 936	339 991 474
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	156 358 445	150 733 343	144 941 173	146 741 173	151 510 440	150 239 009
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	10 757 411	10 648 455	11 442 368	10 642 368	12 477 953	12 877 953
Total	926 220 817	944 872 818	1 346 485 121	1 017 033 763	946 801 516	1 022 365 000

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	52 470 940	52 470 940	56 630 626	56 630 626	57 855 484	57 885 484
Total	52 470 940	52 470 940	56 630 626	56 630 626	57 855 484	57 885 484

Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire. Le programme « Administration territoriale » recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et des sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'Etat outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats).

Le programme comporte cinq actions. La politique interministérielle de sécurité civile concourt à l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens ». Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui constituent l'une des priorités de l'action de l'État. Les préfetures sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière.

La sécurité civile relève, dans les préfetures de département, de la responsabilité du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), dans les préfetures de région, de celle du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC), et dans les préfetures de zones, de celle des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ).

Cette mission comprend deux grands aspects :

- 1. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP).** Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement. À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement, sous délais, peut être prescrite. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture.
- 2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises,** évaluée au travers des indicateurs suivants :
 - les exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ;
 - le taux d'activation des centres opérationnels départementaux des préfetures pour des exercices de préparation de crises.

CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME À LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le bon fonctionnement de la structure de sécurité civile au sein du réseau des préfetures se fonde sur les personnels des EMIZ (sous l'autorité du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité) et des préfetures de régions et de départements avec les SIDPC et SIRACEDPC. L'essentiel de la dépense est liée à la rémunération de ces personnels.

Les dépenses hors titre 2 qui leur sont associées sont également prises en compte. Elles sont calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement par agent et des frais de représentation des directeurs de cabinet des préfetures *au prorata* du temps qu'ils consacrent à cette politique.

En outre, les dépenses immobilières et informatiques consacrées à la modernisation de centres opérationnels de crise (tels que les travaux structurants des COD de Strasbourg et de la Roche-sur-Yon, la rénovation du COD d'Evry, la création d'une cellule opérationnelle départementale à Cergy, la réorganisation et l'installation d'un nouveau COD à Albi, l'acquisition de téléphones satellitaires en Guadeloupe et à St Martin ainsi les opérations de câblage des COD d'Arras et de la préfeture de région Île-de-France) ont été valorisées dans l'évaluation financière du programme 307 à cette politique.

L'ensemble de ces dépenses est en augmentation compte tenu du renforcement des missions prioritaires des préfetures conformément au « plan préfetures nouvelle génération ».

SERVICES ET OPÉRATEURS RELEVANT DU PROGRAMME ET CONTRIBUANT À LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE DE SÉCURITÉ CIVILE

Les EMIZ : les décrets du 4 mars 2010 relatifs au renforcement du niveau zonal font des EMIZ un outil à la disposition du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité, notamment dans les domaines de la planification, de la préparation et de la gestion interministérielle des crises. Le travail de l'EMIZ se fait en liaison avec les préfets de départements. La composition de l'EMIZ a vocation à être interministérielle (article 16 du décret n° 2010-224 du 4 mars 2010), même si elle est aujourd'hui essentiellement issue du ministère de l'intérieur.

Au sein de l'EMIZ, un centre opérationnel zonal assure de manière permanente une veille de l'activité des départements et assure la liaison avec le niveau central, en l'occurrence le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

En cas de crise, un COZ renforcé constitué de représentants des services déconcentrés au niveau zonal est activé au profit du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité. Il aura notamment pour fonction de coordonner l'action des départements pour des crises dépassant le territoire de l'un d'entre eux, ainsi que de répartir les moyens de la zone, voire les moyens nationaux. Dans les situations de crises majeures, le COZ est le relais territorial du COGIC pour la transmission des directives de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Les SIDPC et SIRACEDPC : ces structures, généralement placées au sein des cabinets des préfets de département ou de région, ont pour mission d'assister ces derniers dans la prévention et la gestion des risques et des crises, en relation avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les services de la justice et éventuellement ceux des forces armées.

En amont de la crise, SIDPC et SIRACEDPC travaillent sur l'étude des risques (prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne, la sensibilisation et l'information des populations et des élus), l'élaboration et le suivi des plans de secours (plan ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés et plans particuliers d'intervention), l'organisation des exercices, les travaux des commissions de sécurité, l'alerte des populations, le suivi de la formation des secouristes et la structuration du réseau des partenaires associatifs de la sécurité civile.

En situation de crise, un COD est activé sur décision du préfet ; il s'agit d'une structure interministérielle rassemblant autour du préfet, selon la nature de la crise, l'ensemble des services déconcentrés, agences de l'État, opérateurs et collectivités territoriales.

Les COZ et COD supposent des équipements (bureautique en général), des outils (cartographiques notamment), des liaisons (et en particulier des liaisons spécialisées et sécurisées informatiques et téléphoniques) et des locaux dédiés (afin de recevoir l'ensemble des services représentés en situation de gestion de crise et de permettre le travail en commun, le cas échéant sur une longue durée).

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 294 883	40 058 570	43 574 246	45 786 587	45 204 431	47 524 441
Total	41 294 883	40 058 570	43 574 246	45 786 587	45 204 431	47 524 441

Le programme 149 qui s'intitule « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue à la gestion durable des forêts à travers son action 26 « gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ». La forêt et les formations assimilées, gérées durablement, protègent les territoires exposés à certains aléas naturels prévisibles (les fortes précipitations, le ruissellement, les ravinements, les crues, les avalanches, les chutes de pierres et les éboulis) et par conséquent les populations locales et les biens exposés aux risques correspondants. La forêt peut aussi constituer un aléa en devenant par exemple le vecteur du feu, ou en ne remplissant plus son rôle de protection contre les risques naturels locaux après sa destruction ou après l'abandon de sa gestion durable.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En fonction des risques inhérents à la vulnérabilité de certains territoires, la politique forestière, définie par le ministère chargé de la Forêt (ministère de l'Agriculture et l'alimentation – MAA), complète la politique de sécurité civile et représente une composante essentielle de la protection durable des territoires contre les risques liés à la neige, à l'eau, à la stabilisation des dunes domaniales et au couvert végétal (notamment feux de forêts).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont exécutés sur l'action 26 « gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » du nouveau programme 149. La politique forestière se traduit en particulier par des missions de prévention des risques en forêt, qualifiées de missions d'intérêt général (MIG) lorsqu'elles sont confiées aux services spécialisés de l'Office National des Forêts (ONF).

Sous-action 149-26-14 (DFCI) et 149-26-15 (RTM) : Fixation des cordons dunaires, DFCI et RTM

- action de fixation des cordons dunaires domaniaux installés en bordure de l'Atlantique (essentiellement en Aquitaine et Charente-Maritime) ;
- action de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans les zones méridionales sensibles aux incendies du couvert végétal (forêt, formations assimilées, friches agricoles et espaces non débroussaillés et entourant les constructions) ; sont principalement concernés le massif forestier des landes de Gascogne et les 15 départements méditerranéens ;
- action de restauration des terrains en montagne (RTM) dans les 11 départements de haute montagne (Alpes et Pyrénées).

Ces missions sont programmées, réalisées et évaluées suivant deux axes :

- un axe de gestion spécialisée des territoires forestiers, partie intégrante de la gestion forestière durable, visant à équiper les terrains forestiers en dispositifs de réduction des aléas (exemple : pistes de DFCI, citernes, tours de guet, tous ouvrages visant à faciliter les interventions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en cas d'incendie, installation de dispositifs d'ouvrages de correction des couloirs d'érosion torrentielle avec des seuils RTM, protection et plantations de plantes aréneuses sur les dunes).
- un axe d'intervention sur site en cas de gestion de crise en appui aux préfets – SDIS et en partenariat avec les services de Météo-France, de l'ONF et de l'INRA permettant de suivre notamment l'évolution de l'état du couvert végétal ou de l'état d'ouvrages de protection contre des risques naturels, organisation des patrouilles de surveillance et d'alerte, voire de première intervention sur les feux en zone méditerranéenne (lors du signalement d'un départ de feu).

Ces missions sont reconnues d'intérêt général et peuvent être remplies par des maîtres d'ouvrages publics (conseils généraux, groupement de communes) ; elles peuvent bénéficier du concours technique des services déconcentrés [Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et Directions départementales des territoires (DDT)].

Sous-action 149- 26-03 (ONF Mission d'intérêt général)

Certaines des missions d'intérêt général (MIG) de prévention des risques peuvent aussi être confiées à l'ONF, après concertation locale, sur les forêts et terrains assimilés relevant du régime forestier et les territoires environnants ; l'ONF emploie des services spécialisés à cet effet en application du contrat cadre 2016-2020 passé avec l'État et des conventions d'application annuelles relatives à ces MIG.

Sous-actions 149-26-06 (Acquisition des forêts par l'État ou les collectivités territoriales) et 149-26-07 (Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire)

Une partie des dépenses relatives aux actions d'acquisitions des forêts par l'État ou les collectivités territoriales et de classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire, vient compléter la contribution du programme 149 à cette politique transversale.

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) est la responsable de ces actions.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère (MAA) participant à la mise en œuvre sont :

- la DGPE / SDFCB (Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie) au niveau central ;
- les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDT (directions départementales des territoires) au niveau déconcentré et la délégation de la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) en zone de défense sud.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF notamment dans le cadre des missions d'intérêt général.

AFFAIRES MARITIMES (205)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	23 894 722	25 419 818	31 617 455	31 622 455	29 725 680	29 110 680
Total	23 894 722	25 419 818	31 617 455	31 622 455	29 725 680	29 110 680

Avec plus de 5 000 kilomètres de côtes et 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du 2^e domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment le long des côtes de Bretagne, de la Manche et de la Mer du Nord, figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions de sécurité maritime, de sûreté, de protection de l'environnement et de pêche revêtent une importance particulière et sont un enjeu de société majeur, dont la prise en compte a un impact sur l'ensemble des missions des affaires maritimes et de la pêche.

L'action en faveur de l'amélioration de la sécurité maritime s'inscrit dans l'effort de protection de la population qui caractérise la politique interministérielle de sécurité civile. Cette action s'appuie notamment sur l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

L'action 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des risques maritimes et la coordination des opérations de sauvetage des vies humaines et d'assistance aux biens en cas d'accident maritime. En effet, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont la responsabilité de la direction et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer, de la surveillance de la navigation maritime, de la diffusion de renseignements de sécurité maritime, de la surveillance des pollutions maritimes, de la réception et du traitement des alertes de sûreté des navires. L'action 1 recouvre également les services en charge des missions de signalisation maritime qui œuvrent à l'installation et à la disponibilité des aides à la navigation et contribue au financement de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique et agréée en qualité d'organisme de secours et de sauvetage en mer, qui est, sous l'autorité des CROSS, le principal acteur du sauvetage en mer en France.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines majeures au travers du dispositif ORSEC/ POLMAR-TERRE. Le dispositif ORSEC permet l'organisation de la réponse de sécurité civile. Il s'agit d'un programme d'organisation des secours à l'échelle départementale, en cas de catastrophe, qui permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département, ou du préfet de zone en cas d'incident dépassant le cadre départemental. Le dispositif ORSEC/POLMAR-TERRE est une disposition spécifique au dispositif ORSEC pour faire face précisément aux pollutions par hydrocarbure au niveau du littoral. Ainsi, les centres de stockage POLMAR sont à la disposition des préfets de zone de défense, en cas de pollution menaçant ou atteignant le littoral. La direction des affaires maritimes (DAM) anime le réseau national POLMAR terre. Par ailleurs, elle gère et programme l'acquisition d'un stock de linéaire de barrages flottants et d'autres matériels spécialisés (pompes, récupérateurs...), qu'elle répartit dans ses centres de stockage POLMAR. Concernant la préparation des personnels, la direction des affaires maritimes veille à l'organisation d'exercices et de formations par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans les communes littorales, et en assure le financement. Les centres de stockage sont placés sous l'autorité des directions interrégionales de la mer (DIRM) et, outre-mer, des directions de la mer (DM). Le dispositif POLMAR-TERRE est mis en œuvre au sein des DDTM et des DM (directions de la mer, pour les outre-mers) par les correspondants départementaux au sein des services chargés de POLMAR-TERRE, appuyés par ceux chargés de la gestion de crises, principalement. Le dispositif associe également l'expertise technique du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	81 353 433	71 621 683	106 191 318	90 961 318	102 730 698	92 668 908
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	18 578 930	18 339 057	12 639 718	17 639 718	12 889 718	17 889 718
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	32 825 351	33 608 164	37 111 461	37 111 461	37 618 510	37 153 867
Total	132 757 714	123 568 904	155 942 497	145 712 497	153 238 926	147 712 493

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

En France, si les progrès sont réels dans certains domaines, les perspectives incitent à maintenir le niveau de vigilance, avec par exemple le changement climatique et le vieillissement des installations industrielles qui aggravent les risques naturels et technologiques, la complexité croissante de la société qui la rend plus vulnérable en cas de catastrophe, le déni pré-accidentel du risque qui est en hausse avec l'éloignement des catastrophes telles qu'AZF ou Xynthia, et l'acceptabilité sociale post-accidentelle – sur fond médiatique et judiciaire – qui est en baisse avec la prise de conscience légitime de l'importance des responsabilités humaines. Les questions des risques potentiels liés aux nouvelles technologies, aux substances chimiques et plus généralement au sujet santé/environnement sont cruciales tant pour la protection des populations et de l'environnement que pour pouvoir donner un cadre lisible au développement des activités économiques.

Le programme 181 « Prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mines au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et dans la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Une seconde particularité réside dans le caractère transversal de ce programme qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

La prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles (action 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants.

Elle vise la mise en œuvre en particulier :

- des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (notamment avec l'autorisation environnementale unique qui regroupe en une seule plusieurs procédures, la simplification de la nomenclature des installations classées ainsi que la simplification des textes relatifs au suivi en service des appareils à pression), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) ;
- d'une réglementation proportionnée aux enjeux pour accompagner le développement des filières industrielles relatives aux énergies renouvelables (hydrogène, éolien, bus électriques, photovoltaïque ...); des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- des actions de réduction ou suppression de rejets de substances dangereuses dans l'eau dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des actions pour la mise en place de l'information acquéreur/locataire sur les risques de pollution des sols, en fonction des informations détenues par l'État et mises à disposition. La mise en place du dispositif des secteurs d'information sur les sols (terrains qui nécessiteraient des investigations en cas de réaménagement) introduit par la loi ALUR rentre dans ce cadre ;

- de la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...);
- du troisième Plan National Santé Environnement pour la période 2015-2019 et sa déclinaison en régions via les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE);
- d'actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement, résorption des points noirs...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique);
- de l'association des parties prenantes à l'action de l'État pour en partager les motivations et les objectifs, garants d'une meilleure démultiplication des démarches initiées.

Dans le cadre de la réduction des risques technologiques, un enjeu majeur pour le programme réside dans la fin de l'approbation, et désormais la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'exécution des mesures foncières, des mesures supplémentaires de réduction des risques et l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement, continuera de représenter une part importante des engagements financiers du programme.

Dans le domaine des risques chroniques et notamment dans le cadre de la pollution des sols, 2019 sera l'année de la mise en œuvre effective des secteurs d'information sur les sols, introduits par l'article 173 de la loi ALUR, devant être élaborés avant le 1^{er} janvier 2019 et visant à améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et à garantir la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Pour ce qui concerne les ICPE élevages et les risques de pollutions diffuses, l'année 2019 sera marquée par la remise de l'essentiel des dossiers de ré-examens (par le biais d'un téléservice) pour la mise en œuvre du cadre européen instaurant les meilleures techniques disponibles en faveur de l'environnement pour les élevages intensifs de porcs et de volailles (élevages relevant de la directive sur les émissions industrielles, dites « IED »).

Dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, il est prévu de poursuivre la politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ainsi que de soutien à la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire, réaffirmée par la feuille de route « économie circulaire » adoptée le 23 avril 2018 par le Gouvernement. En particulier, le suivi des filières à responsabilité élargie du producteur nécessite un investissement particulier. La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale, afin d'assurer une meilleure efficacité.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec un accent particulier sur la question des perturbateurs endocriniens (mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), des nanomatériaux et plus généralement de la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que celle relative aux gaz fluorés. Cette dernière s'inscrit dans les négociations climatiques internationales et celles du Protocole de Montréal.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) permettront, notamment en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS...), d'améliorer les connaissances en termes d'évaluation des risques (air intérieur, pesticides, nanoparticules, pollution à la chlordécone, ondes et champs électromagnétiques, programme de bio-surveillance, cohorte « Elfe » de suivi de 20 000 enfants...). La mise en œuvre des troisièmes plans régionaux santé environnement (PRSE), qui déclinent de manière opérationnelle les actions du PNSE3 tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires, sera poursuivie.

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle performant, impartial, légitime et crédible des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). Dans cette optique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi du 13 juin 2006 *relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, codifiée dans le code de l'environnement*, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation, et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (action 10)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise.

Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines et en développer la prévision ;
- assurer et promouvoir l'information du public, (Géorisques, observatoires régionaux des risques) et développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et pour, les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (Plan séisme Antilles - PSA, Programme d'action de prévention des inondations – PAPI, cadre d'action pour la prévention du risque sismique - CAPRIS, ...) ;
- accompagner les collectivités dans la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences de la gestion de crise lors des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersion marine, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Si le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constitue la source principale de subvention des projets (études, travaux et équipement) des collectivités, le programme 181 y participe également. Son action est néanmoins ciblée sur la connaissance, la surveillance, l'information du public, la sécurité des ouvrages hydrauliques et la préparation à la gestion de crise. La mobilisation du programme passe par l'action des services de l'État (fonctionnement et investissement), de ses opérateurs dans le domaine des risques naturels mais aussi par des subventions à des associations ou des collectivités pour relayer, appuyer et soutenir ces actions.

Dans le domaine du risque inondations, les événements récents (crues du printemps 2016 ou de l'hiver 2017/2018, orages du printemps 2018) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation (disparition des technologies RTC et GSM employées pour la récupération en temps réel des données) du réseau hydrométrique, généralisation de la prévision des inondations, développement de modèles plus performants. L'action des services de l'État repose également sur les actions des plusieurs opérateurs dont Météo France, IRSTEA, ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre national renouvelé ces dernières années.

La mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation », a conduit à la mise en place de cycles de gestion de six ans, initiés par l'identification de 122 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), pour lesquels une cartographie des risques a été réalisée. Cette cartographie a permis de mieux connaître la vulnérabilité des territoires afin de déterminer les outils de gestion à privilégier. L'adoption des dernières stratégies locales de gestion des risques inondation s'achève. Le deuxième cycle a démarré et se déroulera tout au long de 2019.

Les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) constituent le cadre de déclinaison opérationnelle des choix stratégiques locaux de gestion du risque d'inondation. Ces projets, portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, sont labellisés par la Commission mixte inondation ou par les instances de bassin. Un nouveau cahier des charges dénommé « PAPI 3 » est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Si le FPRNM est la source de subvention des projets labellisés PAPI, le programme 181 intervient néanmoins pour le financement de l'élaboration et du suivi de ces programmes au sein des collectivités porteuses des projets.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) se met en place depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre d'ici à fin 2020. L'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence est une priorité forte.

Si les autres aléas ne sont pas couverts par un dispositif national de prévision car techniquement difficile, il n'en demeure pas moins que l'action de l'État et de ses opérateurs est importante pour mieux connaître et surveiller de nombreux phénomènes dangereux pour les vies humaines ou pour les enjeux économiques de notre territoire.

En effet, le territoire français étant concerné par de nombreux risques naturels liés à la nature du sol et du sous-sol, plusieurs cadres d'actions et de soutien sont mis en place :

- un plan national cavités (2013-2015) a permis d'améliorer la prise en compte et la prévention de ce risque et a abouti à la mise en place d'un Programme d'Actions pour la Prévention du Risque Cavités en vue de soutenir l'action des collectivités ;
- pour les risques en montagne un nouvel outil est proposé aux collectivités, la stratégie de prévention des risques naturels en Montagne. Un premier projet a été retenu en 2017 avec la poursuite des actions en 2019 ;
- d'autres risques, très spécifiques à certaines régions, font également l'objet d'une politique de prévention, comme les avalanches, les incendies de forêts, ou le volcanisme.

Dans le domaine du risque sismique, des programmes d'actions existent également. Aux Antilles, régions de France où le risque sismique est le plus fort de par l'aléa lui-même et la vulnérabilité actuelle du bâti, un séisme majeur, tel que ceux qui se sont déjà produits il y a plus de 150 ans, pourrait causer des milliers de victimes. Le Plan Séisme Antilles (PSA) existe donc depuis 2007. La deuxième phase est en cours pour 2016-2020. Elle doit permettre d'accélérer la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sismique des bâtiments publics, d'accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction, de sensibiliser aux risques sismiques et tsunamis. Les services locaux de l'État sont très fortement impliqués sur cette priorité locale.

Sur le territoire métropolitain, un cadre d'actions pour la prévention du risque sismique est en cours pour une période de 5 ans afin d'orienter et coordonner les politiques de prévention de ce risque sur le territoire national. Les actions portent sur la réduction de la vulnérabilité des constructions (amélioration de la qualité). Les zones du territoire métropolitain les plus concernées sont les massifs alpins, pyrénéens et du fossé rhénan. Les départements particulièrement concernés, de part le pourcentage du territoire impacté, sont la Savoie, la Haute Savoie, les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes, les Alpes maritimes, les Pyrénées atlantiques et les Hautes Pyrénées.

Enfin, l'importance d'une sensibilisation et d'une information adéquate est avérée afin que chaque acteur adopte le bon comportement en cas d'événements majeurs. Les actions pour le développement de la culture du risque se poursuivent donc. Elles reposent sur la connaissance de l'aléa réalisée par l'État (DDRM, Géorisques, Information acquéreur locataire), le relai effectué par les Maires (DICRIM, affiches réglementaires) et les actions de communication de l'État et des collectivités. L'État réalise depuis 2016 une campagne spécifique d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et mène en 2018, une campagne d'information spécifique pour la prévention des incendies de forêt.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Pilotage de la politique de santé publique	27 179 408	30 146 882	35 000 000	35 000 000	35 895 000	35 895 000
16 – Veille et sécurité sanitaire	218 957	156 287	884 341	936 968	895 000	902 800
Total	27 398 365	30 303 169	35 884 341	35 936 968	36 790 000	36 797 800

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

L'action 11, intitulée « pilotage de la politique de santé publique », vise à structurer, rationaliser et mieux piloter les actions de santé publique. Elle intègre notamment la subvention pour charges de service public versée à l'Agence nationale de santé publique (ANSP).

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

Manière dont le programme participe à la politique transversale

La structuration de la coopération interministérielle a été renforcée en 2018 par l'élaboration de conventions entre le ministère chargé de la santé et le ministère de l'intérieur, d'une part, pour permettre notamment la projection, si nécessaire, de l'Elément de sécurité civile d'intervention médical (ESCRIM) et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'autre part, pour faciliter la projection à l'international de professionnels et/ou de produits de santé.

Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert à posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé (DGS), le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la DGS participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des

documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé (ARS).

L'Agence nationale de santé publique (ANSP)

Avec l'objectif de répondre de manière la plus anticipée possible aux situations sanitaires exceptionnelles (maladies infectieuses émergentes, dérèglements climatiques, risques d'attentats, et appui aux populations meurtries, etc.) l'ANSP a développé la fonction « coordination de l'alerte et situations sanitaires exceptionnelles ». Elle couvre l'ensemble du processus allant de la préparation à l'alerte, la réponse et le retour à la normale (y compris les retours d'expérience et la maîtrise des risques). C'est une activité transversale au sein de l'agence. Elle permet de coordonner en interne l'activité de directions métiers, délégations en région, directions support et de la communication et assure l'interface avec le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales et les partenaires externes. L'ensemble des acteurs participe à la réponse pour faire face aux urgences sanitaires, aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et aux crises.

L'agence dispose d'un point unique de pilotage en centralisant toutes les informations significatives utiles à l'alerte des autorités sanitaires compétentes et à l'organisation de la réponse de l'agence quel que soit le niveau de l'alerte et le type de réponse épidémiologique ou sanitaire (mobilisation de la réserve sanitaire et des stocks stratégiques).

Lacapacité à anticiper et réagir avec toute l'efficacité et la réactivité nécessaire aux diverses situations sanitaires exceptionnelles est une priorité majeure pour l'ANSP. Cette préoccupation trouve désormais sa réponse dans la mise en place d'une organisation solide et structurée de veille, d'alerte et de réponse.

En 2018, 151 M€ en AE et en CP ont été attribués au titre de la subvention pour charges de service public de l'ANSP. En 2019, la LFI prévoit l'attribution d'une SCSP brute de 153,7 M€.

Sur le champ de la préparation et de la réponse aux crises sanitaires, la dotation de l'Etat permet notamment le financement :

- du programme d'achat pluriannuel et du renouvellement des stocks de produits de santé, des dépenses logistiques et d'investissement afférentes ;
- des dépenses liées à la réserve sanitaire ;
- du fonctionnement de l'établissement.

En 2018, l'agence prévoit une dépense globale de 35 M€ en CP pour ce qui concerne les dépenses consacrées à l'intervention d'urgence.

Action sur laquelle les crédits sont imputés

ACTION 11 : Pilotage de la politique de santé publique

Le cyclone passé sur S^t Barthélémy et S^t Martin et à proximité de la Guadeloupe en septembre 2017 a provoqué des dégâts et impliqué des mesures sanitaires d'urgence. Ainsi, pour gérer les impacts du cyclone IRMA dans les Antilles, 2,5 M€ en AE/CP ont été mobilisés pour couvrir la réserve sanitaire, l'acquisition et l'acheminement de matériel et de médicaments, le renforcement de l'offre en santé mentale par des réservistes en relais des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP), et l'acquisition de produits et de matériel pour la lutte anti-vectorielle.

Par ailleurs, en réponse à l'incendie du 28 novembre 2017 qui a rendu inopérante une partie importante du CHU de Pointe-à-Pitre, la DGS a financé la mise à disposition d'une offre de soins d'urgence, notamment par le biais de l'acheminement de l' ESCRIM, pour un montant de 0,4 M€ en AE/CP.

ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire.

En 2019, 0,9 M€ en AE et en CP sont inscrits à l'action 16 au titre des dépenses de fonctionnement et d'intervention (hors dépenses de personnel, imputées sur le programme 124). Elles ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU).

Enfin, les agences régionales de santé (ARS) et les opérateurs de sécurité sanitaire (ANSM, ANSES, etc.) contribuent également dans le cadre de leurs missions à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire. Il n'est cependant pas possible d'identifier budgétairement une enveloppe spécifique. En effet, depuis 2010, les crédits dédiés à ces nouveaux opérateurs, sont versés sous la forme d'une subvention pour charges de service public et ne font pas l'objet d'une ventilation *ad hoc*.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé, par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique, du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé ainsi que celle d'agences de sécurité sanitaire telles que l'ANSM, l'ANSES et plus récemment de l'ANSP.

RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (190)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Recherche dans le domaine de l'énergie(<i>ancien</i>)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire(<i>nouveau</i>)					1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.

Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, en particulier de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable : amélioration énergétique des bâtiments ; harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ; transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ; réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ; développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; maîtrise des risques.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le CENALT (Centre national d'alerte aux tsunamis) est opérationnel depuis le 1er juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que service de prévision des tsunamis (« *tsunami service provider* ») pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés à 100 % par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le SHOM et le CNRS en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Le contexte budgétaire a conduit à revoir le mode de fonctionnement du CENALT en 2015 afin d'arriver à un coût soutenable pour les ministères au regard des dotations budgétaires allouées. Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de un million d'euros annuels.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 16 : « Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire » : cette action a été créée au PLF 2019 en remplacement de l'action 10.

Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016. Le périmètre géographique où le CENALT exerce ses missions s'étend à l'Atlantique Nord-Est et à la Méditerranée. Il n'est pas envisagé d'étendre ce périmètre. En termes d'activités, le CENALT a émis 6 alertes en 2017 et un total de 28 alertes depuis sa mise en service en juillet 2012.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La création et l'exploitation du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) a été confiée au Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) dès 2009. Le CENALT est chargé de recueillir et d'analyser les données sismiques et marégraphiques acquises par le centre national de recherche scientifique (CNRS) et le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE (159)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	164 375 557	164 375 557	168 073 425	168 073 425	163 556 592	163 556 592
Total	164 375 557	164 375 557	168 073 425	168 073 425	163 556 592	163 556 592

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » regroupe depuis le PLF 2017 les politiques transversales au service de la transition écologique au travers notamment des subventions pour charges de service public des trois opérateurs suivants : le centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France.

Ces opérateurs, placés sous la tutelle de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) du commissariat général au développement durable (CGDD), au sein du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) interviennent sur des politiques transversales au service de la transition écologique, en s'appuyant fortement sur l'expertise scientifique et technique, et avec une forte dimension territoriale :

- appui apporté à de nombreuses politiques publiques, nationales et locales, dans une logique de développement durable du territoire et d'adaptation au changement climatique, ainsi que de promotion de modes durables de gestion des territoires ;
- développement de l'expertise, de la connaissance, de méthodologies et de modèles d'analyse et de prévision au bénéfice des décideurs politiques et économiques de tout niveau, ainsi que des particuliers ;
- renforcement de la qualité scientifique, technique et opérationnelle des prestations et produits, nécessitant un recours permanent à la recherche et à l'innovation, et une gestion attentive des compétences spécialisées (capitalisation et adaptation permanente de ces compétences).

Au sein du programme 159, l'action 13 « Météorologie » a pour principaux objectifs d'anticiper l'arrivée des phénomènes météorologiques dangereux afin :

- d'être en mesure d'alerter les populations et de prendre les mesures de sécurité indispensables ;
- d'améliorer la qualité de la prévision météorologique et de la mettre au service du grand public et des différents secteurs d'activités économiques ;
- de poursuivre les travaux sur le changement climatique et de contribuer à la définition des politiques d'adaptation à ses conséquences.

La stratégie de l'État en la matière est coordonnée par le MTES et mise en œuvre par Météo-France.

Pour assurer ses diverses responsabilités, Météo-France s'est organisé autour de directions centrales, porteuses des principales missions et thématiques de l'établissement, notamment :

- l'observation et les systèmes d'information ;
- la prévision et la climatologie ;
- la recherche ;
- la formation.

Par ailleurs, Météo-France dispose d'un réseau d'implantations territoriales sur l'ensemble du territoire national, rassemblées au sein de onze directions inter-régionales, sept pour la métropole (nord, ouest, sud-ouest, sud-est, centre-est, nord-est, Île-de-France-centre) et quatre pour l'outre-mer (Antilles-Guyane, Océan Indien, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française). Ces directions assurent les missions de Météo-France dans le cadre général de l'animation réalisée par les directions centrales. Elles combinent des activités de prévision, d'appui à la puissance publique et de mise en œuvre des réseaux d'observation.

Dans un contexte où des événements climatiques extrêmes frappent régulièrement le territoire national (tempêtes, inondations, submersions marines, etc.), l'appui apporté par Météo-France aux services de l'État en charge de la sécurité civile est primordial. De façon plus générale, l'établissement intervient en support des services en charge de la sécurité civile pour toutes les crises, même pour celles non directement liées à un phénomène météorologique, mais pour lesquelles les conditions atmosphériques peuvent constituer un facteur aggravant.

Il s'agit d'un domaine sur lequel Météo-France porte un effort particulier afin d'améliorer le service rendu à la collectivité.

ACTION SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au sein de l'action 13 « Météorologie », **la sous-action 13.1, qui porte sur l'observation et la prévision météorologiques, participe directement à la politique interministérielle de sécurité civile.**

Cette action constitue la mission principale et le cœur de l'activité opérationnelle de Météo-France, dont elle mobilise l'ensemble des moyens et l'essentiel des compétences.

Cette action couvre différentes activités, décrites ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météorologique :

- L'observation vise à surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux. Elle nécessite la gestion et la maintenance du réseau d'observation météorologique national. Cette activité comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, stations sol, radiosondages), ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble de ces outils et leur exploitation opérationnelle. En complément de ces moyens propres à l'établissement, les données des autres services météorologiques sont utilisées dans le cadre de la coopération existant entre ceux-ci au sein de l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM) dépendant de l'Organisation des Nations unies (ONU). Sont également utilisées les données issues des satellites de météorologie, notamment celles des satellites de l'organisation européenne des satellites de météorologie (EUMETSAT). Il convient de noter à ce niveau les différents projets de modernisation des réseaux d'observation engagés par l'établissement dans le cadre du COP 2017-2021. L'objectif est de pouvoir améliorer les capacités de caractérisation et de suivi des phénomènes météorologiques ;
- La prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux et si nécessaire l'avertissement (vigilance) des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques liés aux situations météorologiques dangereuses. Cette activité comprend l'ensemble des travaux de modélisation de l'atmosphère et de ses évolutions ainsi que l'exploitation des modèles, le travail des prévisionnistes et enfin, l'acquisition et la mise en place des outils qui lui sont nécessaires. Elle inclut des prévisions spécialisées, notamment pour le risque d'avalanches, les indices météorologiques de feu de forêt, le transport et la dispersion des pollutions accidentelles. L'activité repose sur un système d'information complet centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés (le renouvellement de l'ensemble de ces moyens de calcul intensif doit être effectué à horizon 2020), une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;
- La conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions comprennent la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données et le traitement de ces données par les climatologues ;
- La diffusion des informations produites, qui s'appuie sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, internet et services web, transmissions spécialisées, etc.) pour la transmission des informations produites sous des formes multiples (bulletins, données numériques, images, messages codés, etc.) ;
- La formation des personnels civils et militaires spécialistes en météorologie. Cette activité comprend la définition, la réalisation et le contrôle de la formation des personnels civils et militaires spécialisés dans le domaine. Elle inclut également des actions spécifiques de formation en direction des personnels chargés de la protection des personnes et des biens ;
- Les fonctions de direction et de soutien sont également rattachées à cette action. Elles incluent les fonctions classiques de direction et de gestion administrative et financière de Météo-France, ainsi que la représentation de la France dans les instances internationales et européennes traitant de météorologie, et la coopération technique et institutionnelle dans ce secteur ;

La sous-action 13.2 porte sur la recherche dans le domaine météo-climatique. Bien qu'elle n'intervienne pas directement dans la politique interministérielle de sécurité civile, certaines de ses activités ont néanmoins un apport indéniable pour celle-ci. Il s'agit des travaux de recherche que mène Météo-France pour développer les capacités d'observation et de modélisation qui permettront de mieux anticiper les aléas dans le futur, et pour caractériser l'évolution possible du risque météorologique avec le changement climatique.

SÉCURITÉ CIVILE (161)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	50 283 707	52 178 889	32 260 672	35 975 672	53 869 074	35 669 074
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	265 629 073	294 115 173	665 118 318	338 911 992	241 572 936	339 991 474
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	156 358 445	150 733 343	144 941 173	146 741 173	151 510 440	150 239 009
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	10 757 411	10 648 455	11 442 368	10 642 368	12 477 953	12 877 953
Total	483 028 636	507 675 860	853 762 531	532 271 205	459 430 403	538 777 510

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), sous l'autorité du ministre de l'intérieur est investi d'une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours :

- il coordonne l'activité et les interventions de l'ensemble des partenaires, notamment les acteurs de la chaîne opérationnelle avec les actions 11 « Prévention et gestion de crises » et 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme ;
- il est acteur des secours, et met en œuvre les moyens les plus spécialisés au titre de l'action 12 « Préparation et Interventions spécialisées des moyens nationaux ».

L'action 11 « Prévention et gestion de crises » couvre la prospective et l'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, la préparation et la coordination opérationnelle des différents acteurs et moyens avant, pendant et après la crise. La sous-direction de la planification et de la gestion des crises (SDPGC), avec notamment le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), assure une mission de veille opérationnelle permanente des événements de sécurité civile, coordonne l'information des autorités et engage les moyens nationaux de la DGSCGC. La SDPGC a également la responsabilité de faire fonctionner le centre interministériel de crise (CIC) de Beauvau, sous l'autorité du ministre de l'intérieur lors de crises relevant de son champ de compétence ou lorsqu'il est désigné par le Premier ministre pour assurer la conduite opérationnelle des crises interministérielles.

La préparation et la gestion des crises comprennent :

- l'identification des risques et des menaces ;
- la sensibilisation des populations aux comportements de sauvegarde face à ces risques et menaces ;
- la préparation de la réponse aux crises (plans de réponse et politique d'exercices) ;
- l'activation d'un réseau d'alerte et d'information de la population, chaque fois que nécessaire, pour l'avertir d'un danger et l'inviter à adopter une posture de mise en sécurité ;
- la coordination et la conduite opérationnelle des secours pendant les crises, accompagnée du recours aux moyens nationaux ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

Enfin, pour permettre une continuité dans l'adéquation des réponses apportées face aux risques, la DGSCGC poursuit le déploiement sur deux axes d'investissement :

- la montée en puissance de la capacité d'identification et de réaction aux risques nucléaires radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E) avec en parallèle la montée en puissance du Centre civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-E situé à Aix (site de l'École nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers), centre créé par le décret du 14 mars 2014 et associant le ministère de la santé, le ministère des armées et le ministère de l'intérieur ;
- le nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP), succédant ainsi au réseau national d'alerte (sirènes de l'État). Ce système repose sur l'association des sirènes (de l'État, des communes et des industriels soumis à un plan particulier d'intervention) avec d'autres vecteurs tels que les SMS sur téléphones portables et un serveur activant d'autres moyens mis à disposition par des abonnés (panneaux à message variables, radios et télévisions, etc.). L'ensemble de ces moyens sera activé à partir d'un logiciel unique mis à disposition des autorités. L'installation de nouvelles sirènes et la connexion de sirènes existantes sont centrées sur des aires géographiques soumises à des risques à cinétique rapide (industriels, crues torrentielles, etc.) – dit bassins d'alerte.

L'action 12 « Préparation et Interventions spécialisées des moyens nationaux » du programme regroupe les moyens nationaux que l'État met à la disposition de la population, au quotidien ou lors de catastrophes majeures tant naturelles que technologiques. Il recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi. Pour 2018, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et portent sur la mise en place d'un cadre permettant le renforcement de la capacité de pilotage des moyens nationaux par l'identification et la mise en œuvre de trois leviers d'action : développement des synergies entre moyens nationaux, adaptation de la carte des moyens nationaux, développement des partenariats.

L'action est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

La sous-action 1 « Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de sécurité civile (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 9 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200 et 2 avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8 Q 400). La stratégie consiste à disposer de moyens nationaux pour assurer la détection en vol la plus précoce possible des feux de forêt et de permettre ainsi de les attaquer rapidement avec des moyens adaptés.

Cette stratégie s'est révélée efficace. Elle exige cependant une grande réactivité des moyens aériens. Il est donc impératif de disposer de ces moyens dans les meilleurs délais possibles.

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts sont mis à la disposition des préfets de zone de défense et de sécurité, pour emploi. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

La sous-action 2 « Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres » recouvre l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC).

Investies à titre permanent des missions de sécurité civile, les trois unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) de Nogent-le-Rotrou (28), Brignoles (83) et Corte (2B) constituent les renforts nationaux mis à la disposition du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ces unités sont renforcées par deux établissements de soutien opérationnels à Méry-sur-Oise (60) et Marseille (13).

Les moyens nationaux terrestres maintiennent chaque jour 256 agents militaires et civils en astreinte immédiate, pour répondre aux catastrophes de toute nature (feux de forêt, catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise) en tout temps et en tout lieu, tant en France qu'à l'étranger. Il convient d'ajouter à cet effectif le personnel militaire d'astreinte dans les 9 EMIZ (état-major interministériel de zone) de métropole et des outre-mer ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Sur le territoire national, les moyens nationaux terrestres sont engagés sous l'autorité du directeur des opérations principalement en renfort des sapeurs-pompiers territoriaux.

À l'étranger, l'intervention se fait sous l'autorité de l'ambassadeur. Il est à noter que les ForMiSC arment plusieurs modules français répertoriés au sein de la réserve volontaire européenne. Cette dernière regroupe depuis 2014 des moyens de sécurité civile nationaux, déclarés disponibles auprès de l'Union Européenne et répondant à des critères précis. L'aptitude des modules à être engagés est sanctionnée par une certification.

La sous-action 3 « Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile lesquels interviennent très majoritairement en milieux difficiles (littoral, montagne). Afin d'assurer leur mission principale de secours à personne, les hélicoptères de la sécurité civile sont répartis dans 23 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer une mise à disposition permanente des moyens de secours héliportés 24h sur 24, 365 jours par an au profit des acteurs locaux du secours. Un échelon central (GHSC) situé à Nîmes pourvoit au soutien, à la préparation, à la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils, à la préparation et à la formation des équipages. La maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils (cette mission étant assurée avec efficacité en régie).

En complément de ces missions de secours, les autorités peuvent faire appel à ces moyens pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte anti-pollution, assistance technique au profit d'administrations, missions de sécurité en subsidiarité de la gendarmerie nationale).

La sous-action n°4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSJ...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels ainsi que des missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de missions de formation de services spécialisés français ou étrangers. Pour assurer ces différentes missions et être en mesure de les exercer de manière adéquate sur l'ensemble du territoire, 25 centres de déminage, un centre de formation et de soutien et un centre de stockage de munitions chimiques s'attachent à remplir deux objectifs : réduire les stocks de munitions et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste.

La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'ensemble des personnels et des moyens mis en œuvre, en intervention, par les établissements de soutien opérationnel et logistique. Cette composante essentielle de l'intervention opérationnelle permet ainsi, en sus des autres moyens nationaux d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action portent notamment les dépenses relatives à l'immobilier et la réserve nationale.

L'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours et associations de sécurité civile). Cette mission se réalise sous l'égide du directeur des sapeurs-pompiers.

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la définition des compétences et des niveaux de formation, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que les préconisations techniques relatives aux engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'animation des SDIS, notamment par la conduite d'actions destinées à développer les mutualisations entre SDIS ou entre SDIS et d'autres collectivités, la diffusion d'outils d'aide à la mise en œuvre de projets, la recherche de nouveaux leviers de financement et le soutien aux investissements des SDIS ;
- le projet Nex-SIS 18-12
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile et des divers dispositifs d'engagement citoyen au service de la sécurité civile (service civique, réserve nationale,...) ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement et le fonctionnement du réseau ANTARES ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade des sapeurs-pompiers de Paris) ;
- la réglementation relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante est toujours présente et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises (DGSCGC) multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'intérieur contribue également au financement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

Le programme ANTARES, enfin, est l'un des leviers de l'activité de coordination. Son déploiement progressif permet d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la coordination des communications opérationnelles de l'ensemble des services publics concourant aux missions de secours, en substituant progressivement aux réseaux analogiques départementaux une infrastructure nationale moderne et mutualisée.

L'action 14 « Soutien à la politique de sécurité civile » reprend toutes les fonctions de soutien général du programme :

- les services d'état-major (bureau du cabinet, mission des relations internationales, pôle communication et pôle santé) ;
- l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et de soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées.

ANNEXES

SÉCURITÉ CIVILE

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	La prévention des risques		
1	Expertise, information géographique et météorologie	159	4
2	Prévention des risques	181	1
3	Prévention des risques	181	3
4	Prévention des risques	181	4
	La gestion des risques et des crises de sécurité civile		
5	Administration territoriale	307	1
6	Sécurité civile	161	1
7	Affaires maritimes	205	1
8	Sécurité civile	161	3